



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018 A 18 H 30
ORDRE DU JOUR



RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. RECAPITULATIF DES MARCHES 2017 : MAPA ET MARCHES FORMALISES
3. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS

RAPPORTEUR M. REYRE

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMELIORATION DES FORETS ET DE LA DEFENSE CONTRE LES INCENDIES 2018 POUR L'ACHAT D'UNE RADIO DE COMMUNICATION NUMERIQUE POUR LE COMITE COMMUNAL FEUX ET FORETS DE SAINT-CHAMAS
5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ANNEE 2018 POUR L'ACHAT D'UNE RADIO DE COMMUNICATION NUMERIQUE POUR LE COMITE COMMUNAL FEUX ET FORETS DE SAINT-CHAMAS

RAPPORTEUR M. CADIOU

6. PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
7. DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT PAR LA SAS FREE MOBILE
8. CESSION SARL LA TABLE AU JARDIN A LA COMMUNE
9. ANNULATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA VENTE COMMUNE A M. CLARET
10. VENTE COMMUNE A M. CLARET
11. CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

RAPPORTEUR Mme GUINET

12. REGLEMENT INSCRIPTIONS SCOLAIRES

RAPPORTEUR M. SALCE

13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2018 POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DES MURS DE SOUTÈNEMENT DE LA GARE ET DU CIMETIERE

14. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT ET LA REAPPROPRIATION DES RIVES DE L'ETANG DE BERRE – TRANCHE FERME – SECTEUR 1 : DORMOY/RAGUES/FRATERNITE/PORT
15. MODIFICATION N° 3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT L'AGENDA DE L'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)
16. MODIFICATION N° 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA FALAISE DU BAOU
17. MODIFICATION N° 8 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA SECURISATION DU CLOCHER
18. MODIFICATION N° 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PARKING PASTEUR
19. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF

RAPPORTEUR M. KHELFA

20. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
21. DECISIONS DU MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018 A 18 H 30
COMPTE RENDU



L'an deux mil dix-huit le quinze mars, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

PRESENTS :

**Mme BRICOUT – M. CADIOU - Mme GUINET – M. GRASSET - Mme RAMOS - M. SALCE – Mme SPITERI
M. REYRE Adjoints
M. TRANCHECOSTE - M. MERY COSTA – M. DELMAS - Mme ROUSSELOT – M. ROMAN
M. EBERHART - Mme CATRIN M. JOURNET - M. MAURIN - Mme MOUGIN TARTONNE - Mme GIMENEZ
M. BALZANO Conseillers**

POUVOIRS :

**Mme NAVA à M. KHELFA
M. BATBEDAT à Mme BRICOUT
Mme TERACHER à M. CADIOU
Mme LAMY à M. GRASSET
Mme FRAPOLLI à Mme RAMOS
Mme SEGUIN à M. SALCE**

ABSENTS :

M. BARBUSSE - Mme ZEETWOOG

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOURNET

RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du compte rendu de la séance précédente par le rapporteur, l'assemblée approuve celui-ci à l'**UNANIMITE**.

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. RECAPITULATIF DES MARCHES 2017 : MAPA ET MARCHES FORMALISES

Vu l'article 133 du Code des marchés Publics, en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par Arrêté du 10 mars 2009,

Le rapporteur récapitule à l'assemblée les marchés passés durant l'année 2017, dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) et de Procédure Formalisée.

MARCHES DE FOURNITURES

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date de décision ou de signature marché
MONTANT de 15 000 € HT à 24 999,99 € HT				
MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
Suivant nombre de colis	P.J.V.	95100	FOURNITURE DE COLIS DE NOËL CCAS	29/10/2017
1 521,00 €	API RESTAURATION	13590	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRE DU GROUPEMENT SAINT-CHAMAS	10/06/2017
17 198,25 €	AZUR MICRO SERVICE	13800	FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE	16/06/2017
33 015,50 €	AZUR MICRO SERVICE	13800	FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE	16/06/2017
9 641,20 €	QUADRIA	84918	FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE	16/06/2017
MONTANT de 90 000 € HT à 206 999,99 € HT				
126 333,77 €	SAS IDM	44200	FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER POUR LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE	11/06/2017
MONTANT de 207 000,00 € HT et plus				

MARCHES DE SERVICES

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date de décision ou de signature marché
MONTANT de 15 000 € HT à 24 999,99 € HT				
DE 10 000 € à 20 000€	SASU SI'VERT	13530	ENTRETIEN DES TERRAINS EN PELOUSE DU COMPLEXE D MOLLETON	19/04/2017
MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
46 690,00 €	TSM3D	13600	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE ENTRETIEN DES PANNES ET DES CHAINES AU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL	05/05/2017
8 606,00 €	SMACL ASSURANCES	79 031	ASSURANCES : DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILES, FLOTTE AUTOMOBILE	20/12/2017
23 158,00 €	SMACL ASSURANCES	79031	ASSURANCES : DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE, FLOTTE AUTOMOBILE	20/12/2017
4 598,00 €	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES	75009	ASSURANCES : DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE, FLOTTE AUTOMOBILE	20/12/2017
4 200,00 €	SARL SPC SUR EST	13500	MISSION DE COORDINATEUR SPS ET CONTROLEUR TECHNIQUE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF	14/11/2017

17 185,00 €	SARL CTP GROUPE CADET	68200	MISSION DE COORDINATEUR SPS ET CONTROLEUR TECHNIQUE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF	14/11/2017
59 700,00 €	INGEMETRIE	13640	MAITRISE D'ŒUVRE ET SUIVI D'EXECUTION DE L'ADAP DE PATRIMOINE TRANCHE 2017-2018	01/09/2017
DE 4000,00€ à 20,000€	SAS TRANS AZUR	13300	SERVICE DE TRANSPORTS POUR RAMASSAGE PERISCOLAIRE	10/08/2017
MONTANT de 90 000 € HT à 206 999,99 € HT				
MONTANT de 207 000,00 € HT et plus				

MARCHES DE TRAVAUX

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date de décision ou de signature marché
MONTANT de 15 000 € HT à 24 999,99 € HT				
1 500,00 €	POGGIA PROVENCE	84305	TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS DE LA RECAMPADO	12/01/2017
1 941,40 €	POGGIA PROVENCE	84305	TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS DE LA RECAMPADO	02/06/2017
1 130,00 €	SARL REFLETS DU SUD	13370	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DANS LES ECOLES PRIMAIRES	08/08/2017
8 347,00 €	SAS APH	13140	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS ERP ET IOP DANS LE CADRE DE L'AD'AP	08/08/2017
1 106,03 €	SELE	13760	RESTAURATION DU CLOCHER ET DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE	08/06/2017
11 000,00 €	PUZZLE CONSTRUCTION	13920	TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS DE LA RECAMPADO	12/01/2017
132,00 €	SARL VITRAUX IMBERT	13004	LOT N°5-VITRAUX	17/11/2017
3 808,00 €	A.P.H	13140	TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE	21/12/2017
7900,00€	PROVENCALE DE PEINTURE	13140	TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE	04/10/2017
55 050,00 €	A.P.H	13140	TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE	04/10/2017
1 500,00 €	PUZZLE CONSTRUCTION	13920	TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS DE LA RECAMPADO	22/05/2017
MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
69 008,30 €	COLLAS MIDI MEDITERRANEE	13802	MISE EN CONFORMITE DES RALENTISSEURS	22/09/2017
26 935,49 €	CARRENO HORIZON ELECTRONIQUE	13250	TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE	22/05/2017

79 000,00 €	PROVENCALE DE PEINTURE	13140	TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE	22/05/2017
55 050,00 €	A.P.H	13140	TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE	22/05/2017
26 935,49 €	CARRENO HORIZON ELECTRONIQUE	13250	TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE	04/10/2017
MONTANT de 90 000 € HT à 5 185 999,99 € HT				
202 983,22 €	SAS APH	13140	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS ERP ET IOP DANS LE CADRE DE L'AD'AP	14/02/2017
63 146,69 €	SELE	13760	RESTAURATION DU CLOCHER ET DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE	08/06/2017
358 664,00 €	GAGNERAUD CONSTRUCTION	13654	AMENAGEMENT DE VOIE, LA CREATION DE STATIONNEMENT, LA REFECTION DU RESEAU PLUVIAL, D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES DE LA RUE VICTOR FERRIER	21/12/2017
114 177,00 €	SARL REFLETS DU SUD	13370	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURS DANS LES ECOLES PRIMAIRES	12/06/2017
MONTANT de 5 186 000,00 € HT et plus				

L'assemblée prend **ACTE** du récapitulatif des marchés 2017.

3. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts et notamment l'article 169 nonies C ;

Vu le rapport du 27 octobre 2017 adopté par la CLECT ;

Considérant que par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé la modification des attributions de compensation sur la base du rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du code général des impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2017, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein des attributions de compensation. La Communauté d'agglomération Agglopolo Provence n'a pas incorporé, avant le 1er janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays Salonais, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du territoire du Pays Salonais a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il a été proposé au Conseil de Métropole du 14 décembre que ces montants soient intégrés dans les attributions de compensation.

Le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, un rapport a été soumis pour avis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées proposant une majoration de l'attribution de compensation de la Commune de SAINT-CHAMAS pour un montant de 2 919 677 €.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve que le montant révisé de l'attribution de compensation 2018 soit porté à la somme de 2 919 677 €.

RAPPORTEUR M. REYRE

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMELIORATION DES FORETS ET DE LA DEFENSE CONTRE LES INCENDIES 2018 POUR L'ACHAT D'UNE RADIO DE COMMUNICATION NUMERIQUE POUR LE COMITE COMMUNAL FEUX ET FORETS DE SAINT-CHAMAS

Le rapporteur informe l'assemblée qu'actuellement le Comité Communal Feux et Forêts est équipé d'un système radio communication vieillissant et obsolète ce qui engendre des zones d'ombres en communication qui sont dues à l'urbanisation mais aussi à l'emplacement des locaux.

Le rapporteur informe que depuis le standard, il est impossible d'émettre et de recevoir des appels d'alerte lors de la détection de départ de feu.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une étude a été effectuée et celle-ci préconise le remplacement de la radio communication par une radio numérique de 400 mhz avec relais ce qui permettra de couvrir l'ensemble de notre territoire mais aussi d'être contacté plus rapidement.

Le coût estimatif pour l'achat d'une radio numérique s'élève à : 18 659.55 € H.T.

Plan de financement :

- Conseil Départemental (60 %) : 11 195,73 € H.T.
- Conseil Régional (20 %) : 3 731.91 € H.T.
- Commune (20 %) : 3 731,91 € H.T.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet ;
- D'approuver le plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts et la défense contre les incendies 2018.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ANNEE 2018 POUR L'ACHAT D'UNE RADIO DE COMMUNICATION NUMERIQUE POUR LE COMITE COMMUNAL FEUX ET FORETS DE SAINT-CHAMAS

Le rapporteur informe l'assemblée qu'actuellement le Comité Communal Feux et Forêts est équipé d'un système radio communication vieillissant et obsolète ce qui engendre des zones d'ombres en communication qui sont dues à l'urbanisation mais aussi à l'emplacement des locaux.

Le rapporteur informe que depuis le standard, il est impossible d'émettre et de recevoir des appels d'alerte lors de la détection de départ de feu.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une étude a été effectuée et celle-ci préconise le remplacement de la radio communication par une radio numérique de 400 mhz avec relais ce qui permettra de couvrir l'ensemble de notre territoire mais aussi d'être contacté plus rapidement.

Le coût estimatif pour l'achat d'une radio numérique s'élève à : 18 659.55 € H.T.

Plan de financement :

- Conseil Régional (20 %) : 3 731.91 € H.T.
- Conseil Départemental (60 %) : 11 195,73 € H.T.
- Commune (20 %) : 3 731,91 € H.T.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet ;
- D'approuver le plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière en 2018 auprès du Conseil Régional.

RAPPORTEUR M. CADIOU

6. PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-57, L.5217-2,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-2, L. 153-41, L. 153-43,
Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal en date du 08 août 2017 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la décision n°E17000133/13 du 25/08/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Joannes PARRACONE, Conservateur des hypothèques à la direction des services fiscaux de Vaucluse-retraité, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique en date du 01 décembre 2017,
Vu l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme organisée du 20 décembre 2017 au 22 janvier 2018,
Vu le rapport du Commissaire enquêteur en date du 12 février 2018 et l'avis favorable émis par celui-ci,
Vu la notification préalable du dossier adressé aux personnes publiques associées.

Les évolutions portent sur :

- la modification de plusieurs points du règlement afin d'en améliorer l'application, la compréhension et la lisibilité notamment concernant le risque inondation ;
- la mise à jour des emplacements réservés ;
- l'autorisation des extensions et des annexes des habitations existantes en zones agricoles et naturelles ;
- l'évolution des règles d'urbanisme relatives à la zone d'activité des plaines Sud (zone 1AUe) ;
- Assurer la protection de certains éléments de patrimoine remarquable.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

Par courrier en date du 6 décembre 2017, l'agence régionale de Santé a fait part à la commune de deux observations : l'une relative à une demande de modification de règlement qui ne concerne pas l'objet de la modification et l'autre qui indique qu'il aurait été souhaitable de réaliser une estimation des possibilités d'extension des habitations existantes en zone A et N.

Par courrier en date du 8 décembre 2017 l'institut national de l'origine et de la qualité indique que l'INAO n'a pas de remarque.

Par courrier en date du 6 décembre 2017 le centre régional de la propriété forestière accuse réception du dossier sans formuler de remarque.

Par courrier en date du 13 décembre 2017 le conseil départemental des Bouches-du-Rhône demande que l'emprise de l'emplacement réservé V17 doit être ramené de 16 à 12 mètres.

Par courrier en date du 20 novembre 2017 la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône indique qu'elle n'a pas d'objection particulière sur les modifications apportées au PLU.

Par courrier en date du 13 octobre 2017 la région Provence-Alpes-Côte d'Azur accuse réception du dossier sans formuler de remarque.

Par mail en date du 20 octobre 2017 la CCI Marseille Provence indique qu'il serait souhaitable d'harmoniser le règlement de la zone 1AUe avec la zone UE.

Par mail en date du 18 janvier 2018, la DDTM13 note le travail de qualité apporté à l'évolution du document d'urbanisme et relève deux erreurs matérielles sur le plan de zonage relatives à des emplacements réservés. En l'absence d'observation émise par l'autorité environnementale son avis sur l'évaluation environnementale de la modification N°1 est réputé tacite.

Par décision n°E17000133/13 du 25/08/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille Monsieur Joannes PARRACONE a été désigné a été en qualité de Commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Un arrêté de mise à l'enquête publique a été pris en date du 1^{er} décembre 2017.

L'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été organisée du 20 décembre 2017 au 22 janvier 2018.

Le public a été informé par l'insertion dans la presse d'avis dans les journaux « La Provence » du 5 et 21 décembre 2017 et « La Marseillaise » du 05 et 25 décembre 2017.

13 personnes ont formulé des remarques sur le dossier de modification n°1. Le rapport du Commissaire enquêteur a été remis le 12 février 2018 assorti d'un avis favorable assorti de deux recommandations au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Chamas :

- Recommandation n°1 : la prise en compte dans le règlement de l'interdiction des constructions et additions de constructions souhaitées par l'ARS.
- Recommandation n°2 : mener à terme rapidement les études afin d'améliorer le stationnement autour du Pôle d'échange de la gare de Saint-Chamas.

Concernant la recommandation n°1, la commune ne souhaite pas modifier son règlement sur ce point. En effet, la modification N°1 n'a pas pour objet de modifier le règlement sur ce point. Toutefois, cette évolution pourra être prise en compte dans le cadre de la prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme.

Les modifications apportées au dossier de modification N°1 suite aux remarques du public, des personnes publiques associées et du rapport du commissaire enquêteur porte sur :

- La rectification d'une erreur matérielle sur le zonage relative au tracé du canal du Champ de Mars qui était erroné sur le plan de zonage. Les personnes qui se sont présentées aux permanences du commissaire enquêteur ont toutes soulevé des questions extérieures à l'enquête sans formuler d'observation ou de critique sur le projet contenu dans le dossier.
- La rectification d'une erreur matérielle sur le zonage relative aux bâtiments identifiés au titre du L151-19 n°B7.
- La rectification d'une erreur matérielle sur le zonage relative aux emplacements réservés V14 et V31.
- La réduction de l'emprise de l'emplacement réservé V17 qui est ramené de 16 mètres à 12 mètres.
- L'harmonisation du règlement de la zone 1AUe avec celui de la zone Ue.

Il s'avère que conformément à l'article 89 de la loi NOTRe et à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence dont dépend la Commune de Saint-Chamas est désormais, depuis le 1^{er} janvier 2018, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence, avec l'accord de la commune, conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme. L'accord de la commune à la reprise de la procédure a été émis par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017. Par délibération du conseil métropolitain du 15 février 2018, la Métropole décide de poursuivre cette procédure.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- solliciter du Conseil métropolitain et lui donner son accord pour qu'elle approuve la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- émettre un avis favorable sur l'approbation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

7. DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement PAR LA SAS FREE MOBILE

Vu le PLU de la commune de Saint-Chamas approuvé le 20 Juin 2013,

Vu les dispositions du code forestier,

Vu la délibération N° 2017-10-12 du 19 octobre 2017 concernant la convention d'occupation du domaine public FREE MOBILE,

Vu la délibération N° 2017-12-22 du 14 décembre 2017 modifiant les références cadastrales.

Le rapporteur expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de construction d'une antenne de 5.70 mètres, dont le permis a été déposé a par la SAS FREE MOBILE, représentée par M. POIDATZ Cyril, il est nécessaire de déposer à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer une demande d'autorisation de défrichement.

La commune est concernée directement car une des parcelles support du projet appartient à ce jour à la commune. Il s'agit des parcelles AB 345, AW 56 et AW 57, sis chemin des baumes.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet dans les conditions exposées ci-dessus,
- D'autoriser la SAS FREE MOBILE, pétitionnaire, représentée par Mr POIDATZ Cyril à déposer une demande de défrichement auprès des autorités compétentes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

8. CESSION SARL LA TABLE AU JARDIN A LA COMMUNE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1111-1 et L 1121-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2242-1 à L 2242-4.

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite récupérer la parcelle AV 249 qui avait été cédée à la mairie pour réalisation d'un trottoir en échange de l'entretien de la parcelle AV 72. La parcelle objet de la cession à l'euro symbolique a une superficie de 447 m².

Il se trouve que cette cession n'a jamais été régularisée.

A ce jour la SARL LA TABLE AU JARDIN étant en liquidation judiciaire, nous souhaitons régulariser cette situation dans le cadre d'une cession à l'euro symbolique.

Le mandataire judiciaire étant Maître Jean-Charles HIDOUX, sis 64 rue Montgrand 13291 Marseille.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire,
- De désigner Maître NICOLAS 150 avenue Gabriel FRIGIERE, comme Notaire.

Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

9. ANNULATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA VENTE COMMUNE A M. CLARET

Le rapporteur informe l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 9 février 2017, il avait été décidé la vente de la parcelle AA 15 Lot B pour une contenance de 227 m², sis Rue Hoche à M. CLARET au prix de 120 000 euros.

Le rapporteur précise en outre que le découpage de cette parcelle a été modifié.
La superficie de la parcelle AA 15 Lot B issue de ce nouveau découpage est de 291 m².

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide d'annuler la délibération N° 2017-02-04 en date du 9 février 2017.

10. VENTE COMMUNE A M. CLARET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le courrier de demande d'acquisition de M. CLARET en date du 10 décembre 2015,
Vu le Plan de Division du géomètre dressé le 21 avril 2016,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 23 août 2016,
Vu la commission d'urbanisme qui s'est tenue le 16 janvier 2017,

Considérant la parcelle AA 15 et plus particulièrement le Lot B, propriété de la Commune de Saint-Chamas, pour une superficie de 291 m², sise Rue Hoche,
Considérant la valeur vénale actuelle du bien,
Considérant le droit de préemption du locataire,
Considérant l'état de vétusté du bien et les travaux y afférent (toiture, façades...).

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la commune loue ce bien depuis le 1^{er} janvier 2002 à M. CLARET. Celui-ci a informé la commune de son souhait d'acquiescer ce bien par courrier en date du 10 décembre 2015.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée AA 15 Lot B, d'une superficie de 291 m², située Rue Hoche au profit de M. CLARET au prix de 120 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette vente et à signer toutes les pièces afférentes à cette transaction,
- De désigner Maître NICOLAS, 150 Avenue Gabriel Frigière à Saint-Chamas, comme notaire.

Les frais inhérents à cette transaction seront intégralement à la charge du bénéficiaire.

11. CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 332-16 du Code de l'Urbanisme,

Considérant, la nécessité de régulariser les ouvrages se situant sur la parcelle communale E 1559 et d'installer un nouveau regard sur cette même parcelle.

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de l'Aménagement hydraulique de la région provençale, la Société du canal de Provence a procédé à l'implantation de canalisations de transport d'eau et est amenée à demander aux propriétaires concernés l'autorisation d'enfouir ces ouvrages à demeure sur les parcelles leur appartenant.

La commune de Saint-Chamas est propriétaire de la parcelle cadastrée E 1559 sis au Molleton.
Afin de régulariser la situation de la Société du Canal de Provence (SCP) et d'autoriser le nouveau projet touchant cette parcelle à savoir la pose d'un second regard, la commune de Saint-Chamas souhaite passer une convention de servitude avec la SCP.

Afin de formaliser la convention de servitude sur ce terrain communal, l'assemblée décide à l'**UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude dont le projet est joint à la présente délibération.

RAPPORTEUR Mme GUINET

12. REGLEMENT INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient d'adopter un règlement pour les inscriptions scolaires.

Le règlement (annexé) a pour objectif de formaliser les règles et conditions d'inscriptions dans les écoles publiques du premier degré de la Ville, dans le cadre du périmètre géographique défini par la Municipalité. Il vise aussi à limiter les dérogations de secteur afin de permettre une répartition équilibrée des enfants dans les écoles de la Ville tout en favorisant la mixité sociale.

Le but est de :

- Tendre vers l'adéquation entre le potentiel des périmètres (Nombre d'enfants domiciliés dans le périmètre à proximité de l'école) et la capacité des écoles à les accueillir dans de bonnes conditions (nombre de classes, de locaux pédagogiques...).
- Maintenir le nombre global de classes sur la commune en évitant les déséquilibres entre les écoles.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces modifications.

RAPPORTEUR M. SALCE

13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2018 POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DES MURS DE SOUTÈNEMENT DE LA GARE ET DU CIMETIERE

Le rapporteur informe l'assemblée que pour des raisons de sécurité, la commune souhaite faire des travaux pour sécuriser les murs de soutènement de la gare et du cimetière qui sont dans un état critique.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une étude géotechnique est prévue afin de réaliser cette opération de sécurisation et que des arbres seront préalablement abattus pour le mur de la gare.

Le rapporteur informe l'assemblée que ces deux murs seront repris ou renforcés de façon à garantir une solidité suffisante pour éviter un effondrement ou des chutes de pierres.

Le coût estimatif de la sécurisation de ces deux murs de soutènement s'élève à : 98 720 € H.T.

Plan de financement :

- Conseil Départemental (60,27%) : 59 500 € H.T.
Montant travaux plafonné à 70 % de 85 000 € H.T
- Commune (39,73 %) : 39 220 € H.T.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet ;
- D'approuver le plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de proximité 2018.

14. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT ET LA REAPPROPRIATION DES RIVES DE L'ETANG DE BERRE – TRANCHE FERME – SECTEUR 1 : DORMOY/RAGUES/FRATERNITE/PORT

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu la délibération n° 20178-02-02 du 1^{er} février 2018 approuvant l'avant-projet pour l'aménagement et la réappropriation des rives de l'étang de Berre dont le coût prévisionnel définitif des travaux hors aléas a été validé pour la Tranche Ferme - secteur 1 - DORMOY/RAGUES/FRATERNITE/PORT, à la somme de 2 590 116,50 € H.T., et fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre AMT – projets urbains, paysagers et de territoire, désigné mandataire du groupement solidaire GEODICE, VICARINI, OTEIS, PNG, à la somme de 187 004,43 € H.T.

L'AP/CP P 1501 est donc arrêtée de la façon suivante :

	H.T.	T.T.C.
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	2 777 120,93 €	3 332 545,12 €
CP 2018	963 041,00 €	1 155 649,20 €
CP 2019	1 814 079,93 €	2 176 895,92 €

Dit que les crédits correspondants au CP 2018 seront inscrits en section d'investissement au BP 2018.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

15. MODIFICATION N° 3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT L'AGENDA DE L'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu le programme pluriannuel de travaux prévus pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux,

Vu la délibération N° 2015-07-15 du 9 février 2015 portant approbation de l'AP/CP concernant l'agenda de l'accessibilité programmée (ad'ap),

Vu la délibération N° 2017-03-15 du 9 mars 2017 portant modification n° 2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'agenda de l'accessibilité programmée (ad'ap),

Considérant l'état des réalisations,

Il est rappelé que l'AP/CP P 1505 avait été arrêté de la façon suivante :

	H.T.	T.T.C.
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	928 431,66 €	1 114 118,00 €
CP 2015	16 891,00 €	20 269,20 €
CP 2016	10 275,00 €	12 330,00 €
CP 2017	555 833,33 €	667 000,00 €
CP 2018	345 432,33 €	414 518,80 €

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement de la façon suivante :

	H.T.	T.T.C.
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	928 431,66 €	1 114 118,00 €
CP 2015	16 891,00 €	20 269,20 €
CP 2016	10 275,00 €	12 330,00 €
CP 2017	230 295,24 €	276 354,29 €
CP 2018	317 500,00 €	381 000,00 €
CP 2019	353 470,42 €	424 164,51 €

Dit que les crédits correspondants au CP 2018 seront inscrits en section d'investissement au BP 2018

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

16. MODIFICATION N° 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA FALAISE DU BAOU

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu la délibération n°2016-03-35 en date de la 24/03/2016 portant autorisation de programme et crédit de paiement P0810- FALAISE DU BAOU,

Vu la délibération n°2017-03-17 de la 9/03/2017 portant modification n° 1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant la falaise du Baou,

Considérant l'état d'avancement du projet de sécurisation de la falaise du Baou,

Considérant le programme pluriannuel des travaux à prévoir,

Il est rappelé que l'AP/CP P 0810 était arrêté de la façon suivante :

	HT	TTC
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	478 360,00 €	574 032,00 €
CP 2015	150 502,30 €	180 602,76 €
CP 2016	78 403,00 €	94 083,60 €
CP 2017	129 166,67 €	155 000,00 €
CP 2018 -	120 288,03 €	144 345,64 €

Il est proposé de le modifier de la façon suivante :

	H.T.	T.T.C.
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	503 360,00	604 032,00
CP 2015	150 502,30	180 602,76
CP 2016	78 403,00	94 083,60
CP 2017	25 883,50	31 060,20
CP 2018	248 571,20	298 285,44

Dit que les crédits correspondants au CP 2018 seront inscrits en section d'investissement au budget 2018.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

17. MODIFICATION N° 8 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA SECURISATION DU CLOCHER

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu la délibération n°2013-04-12 en date du 10/04/2013 portant autorisation de programme et crédit de paiement,

Vu la délibération n°2013-10-11 en date du 09/10/2013 portant modification des autorisations de programme et crédit de paiement P1008,

Vu la délibération n°2014-04-19B en date du 29/04/2014 portant modification n°2 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1008,

Vu la délibération n°2014-11-05 en date du 29/04/2014 portant modification n°3 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1008,

Vu la délibération n°2015-103-16 en date du 26/03/2015 portant modification n°4 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1008,

Vu la délibération n°2016-03-37 en date du 24/03/2016 portant modification n°5 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1008,

Vu la délibération n°2016-11-16 en date du 24/11/2016 portant modification n°6 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1008,

Vu la délibération n° 2017-03-12 en date du 9/03/2017 portant modification n° 7 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1008,

Vu les décisions du 28/06/2016 et du 29/09/2016 portant attribution des marchés de travaux,

Considérant les différents avenants apportés au marché pour des travaux complémentaires imposés par des contraintes techniques et demandés par le maître d'œuvre,

Considérant l'état d'avancement des travaux de sécurisation du clocher et l'augmentation du montant prévisionnel des travaux réajusté à la hausse.

Il est rappelé que l'AP/CP P1008 est arrêté de la façon suivante :

	H.T.	T.T.C.
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	1 200 000,00 €	1 440 000,00 €
CP 2013	117 399,67 €	140 410,00 €
CP 2014	12 340,00 €	14 808,00 €
CP 2015	7 286,50 €	8 743,80 €
CP 2016	10 206,33 €	12 247,60 €
CP 2017	1 053 158,83 €	1 263 790,60 €

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement de la façon suivante :

	H.T.	T.T.C.
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	1 273 381,72 €	1 527 588,46 €
CP 2013	117 399,67 €	140 410,00 €
CP 2014	12 340,00 €	14 808,00 €
CP 2015	7 286,50 €	8 743,80 €
CP 2016	10 206,33 €	12 247,60 €
CP 2017	442 542,76 €	531 051,31 €
CP 2018	683 606,46 €	820 327,75 €

Dit que les crédits correspondants au CP2018 seront inscrits en section d'investissement au budget 2018.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

18. MODIFICATION N° 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PARKING PASTEUR

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu les travaux envisagés boulevard Pasteur pour la création d'un parking de 90 places permettant de désengorger le centre-ville,

Vu la délibération 2016-03-32 en date du 24 mars 2016 portant approbation de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1603, modifiée par la délibération n° 2017-03-11 du 9 mars 2017

Considérant les montants prévisionnels des travaux réajustés et revus à la baisse,

Considérant l'état des réalisations,

Il est rappelé que l'AP/CP P1603 est arrêté de la façon suivante :

	H.T.	T.T.C.
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	917 209,07 €	1 100 650,00 €
CP 2016	2 320,00 €	2 784,00 €
CP 2017	914 888,33 €	1 097 866,00 €

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement de la façon suivante :

	HT	TTC
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	574 809,40 €	689 771,28 €
CP 2016	2 320,00 €	2 784,00 €
CP 2017	11 700,00 €	14 040,00 €
CP 2018	560 789,40 €	672 947,28 €

Dit que les crédits correspondants au CP 2018 seront inscrits en section d'investissement au budget 2018.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

19. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu la délibération n° 2017-10-03 du 19 octobre 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été estimée à 4 600 000 € H.T., au groupement LACAÏLLE LASSUS ARCHITECTES et ses Cotraitants TPFI-BET Pluridisciplinaire, PLB-CVC Chauffage, Marc RICHIER-Paysagiste, pour un forfait provisoire d'un montant de 423.200 € H.T.,

L'AP/CP P 1502 est donc arrêtée de la façon suivante :

	H.T.	T.T.C.
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	5 115 200,00 €	6 138 240,00 €
CP 2018	1 368 950,00 €	1 642 740,00 €
CP 2019	3 746 250,00 €	4 495 500,00 €

Dit que les crédits correspondants au CP 2018 seront inscrits en section d'investissement au BP 2018.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

RAPPORTEUR M. KHELFA

20. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur présente le débat d'orientation budgétaire.

L'assemblée prend **ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

21. DECISIONS DU MAIRE

Décisions municipales prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 fixant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire :

- De signer un avenant N° 1 au marché à procédure adaptée concernant la restauration du clocher et de la façade occidentale de l'église pour le Lot N° 3 : Système Campanaire/horlogerie : EURL AZUR CARILLON – PROVENCE ELECTROTECHNIQUE - domiciliée à FLASSANS SUR ISSOLE (83340), 5, rue de l'horloge, pour un montant de 1 435,00 € H.T.
- De signer un marché public concernant la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des services techniques avec le bureau d'architecte Serge RICARD domicilié 103, boulevard Léopold Coren à Salon de Provence (13300) pour un montant de 13 125 € H.T.
- De signer un avenant N° 1 au marché à procédure adaptée concernant la mise aux normes des ralentisseurs avec la société COLAS MIDI MEDITERRANEE - Agence d'Istres, 13 et 15 rue Joseph Thoret 13802 ISTRES Cedex, représentée par : Olivier JACINTO chef d'agence pour un montant de 4 507,00 € H.T. représentant une augmentation du marché de 6%.
- De signer l'avenant N° 1 au marché à procédure adaptée concernant l'exploitation, la maintenance et le gros entretien des installations de chauffage, de climatisation et de production des ECS des bâtiments avec la société SOMEGEC domiciliée ZI DES FONTCOUVERTES – 3, avenue de l'Orne Fourchu à AVIGNON (84000), représentée par son gérant Roger PEYRE, pour un montant de 360 € H.T. représentant une augmentation du marché annuel de 3 %.